

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 *Audience à huis clos - Reclassifiée en audience publique
7 Vendredi 20 février 2009
8 L'audience est présidée par le juge Président Fulford
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 36*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Bonjour,
14 Monsieur Walley.
15 M^e WALLEYN : Puis-je avoir l'attention de la Cour pour cette question de
16 communication de documents.
17 Nous avons essayé de trouver un accord avec la Défense, mais cela n'a pas été
18 possible, et nous en avons discuté aussi au sein du groupe des représentants légaux.
19 En fait, notre position est ceci : nous trouvons que c'est normal...
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous interromps.
21 Monsieur Walley, effectivement, cette question doit être résolue. Cependant, nous
22 avons un témoin qui nous attend devant la porte. Je ne voudrais pas le laisser ainsi
23 attendre. Je vous promets que, ultérieurement, dans la journée, nous allons revenir
24 sur ce sujet et que nous allons trouver une solution.
25 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvons-nous faire
2 entrer le témoin dans le prétoire ?
3 Madame Bensouda, pendant qu'on le fait entrer, si je comprends bien, ce témoin a
4 indiqué qu'il ne voulait pas faire un récit, lui-même, de manière autonome, et qu'il
5 préférerait qu'on lui pose des questions auxquelles il puisse répondre.
6 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement, c'est comme ça que
7 nous avons compris les choses également.
8 (*Le témoin est introduit au prétoire à 9 h 34*)
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, ne soyez
10 pas nerveux. D'accord ?
11 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Oui.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs choses se
13 dérouleront ce matin, en particulier, on va vous poser des questions. Écoutez, avec
14 attention et essayez d'y répondre de manière directe et simple. D'accord ?
15 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Oui.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait.
17 Est-ce que nous pouvons faire entrer, maintenant, l'accusé dans la salle d'audience,
18 s'il vous plaît.
19 (*L'accusé est introduit au prétoire à 9 h 36*).
20 Monsieur Lubanga, asseyez-vous. Merci.
21 Nous allons maintenant passer en séance publique de manière à ce que le témoin,
22 avec l'aide de l'huissier d'audience, puisse prêter serment ; et avant que cela ne se
23 fasse, est-ce que le témoin va lire la carte ou est-ce qu'il va répéter simplement les
24 termes qui lui sont... qui lui seront dits ? Est-ce que vous pouvez montrer la carte au
25 témoin pour qu'il puisse lire. Et avant que cela ne se fasse, il faut que nous passions

1 en séance publique. Non ?

2 Il faut que quelqu'un aille parler avec le témoin à ce sujet.

3 Est-ce que vous comprenez ce qui figure sur la carte qui vous a été remise ?

4 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Passons
6 en audience publique, s'il vous plaît.

7 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je vais
9 vous inviter à lire tout haut ce qui figure sur le papier que vous avez devant les
10 yeux.

11 Est-ce que vous pouvez lire cela à haute voix, maintenant, s'il vous plaît ?

12 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Je déclare solennellement que
13 je dirais la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait. Merci
15 beaucoup.

16 Madame Bensouda, à ce stade initial, est-ce que nous restons en audience publique
17 ou est-ce que nous passons à huis clos.

18 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : À huis clos, s'il vous plaît.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

20 Est-ce que nous pouvons retourner à huis clos ?

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39) Reclassifié en audience publique*

22 Madame Bensouda, nous sommes maintenant à huis clos.

23 Je vous en prie.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR

25 PAR M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

- 1 Bonjour. Bonjour (Expurgé).
- 2 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.
- 3 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Comment vous sentez vous ce matin ?
- 4 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Je me sens bien.
- 5 M^e BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. J'espère que vous êtes à l'aise.
- 6 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Oui.
- 7 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :
- 8 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser une ou deux questions. Je vais essayer
- 9 de ne pas être trop longue.
- 10 Il n'y a pas de traduction.
- 11 Si vous ne comprenez pas les questions, dites-le moi, s'il vous plaît, et j'essaierai de
- 12 les répéter de manière à ce que vous puissiez comprendre.
- 13 Est-ce que cela va pour vous ?
- 14 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Et si ça n'est pas clair ou si je parle trop vite, dites-le moi également. J'essaierai
- 17 de m'adapter.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Et si vous avez besoin d'une pause... si vous avez besoin d'une pause, dites-le
- 20 nous également. Et nous essayerons de vous accorder cette pause également.
- 21 D'accord ?
- 22 R. Oui.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
- 24 pouvez vous interrompre un instant ? Ce n'est pas du tout votre faute, il semble qu'il
- 25 y ait un problème de technologie. Maître Mabilie, Maître Biju-Duval, quel est le

1 problème ?

2 M^e MABILLE : Excusez-moi, Monsieur le Président, j'ai mis un petit peu de temps à
3 comprendre le problème. Notre client n'a pas l'image du témoin sur son écran.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais demander au
5 greffier d'audience de corriger cela.

6 M^e MABILLE : Pardonnez-moi M. le Président , j'ai mis un tout petit peu de temps
7 pour comprendre quelle était le problème. Notre client n'a pas l'image du témoin sur
8 son écran. Apparemment on pensait qu'il ne fallait pas lui mettre.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez,
10 Madame Bensouda, s'il vous plaît.

11 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, je crois comprendre que vous souhaitez qu'on vous
13 appelle « Monsieur le témoin » ; n'est-pas ?

14 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Oui.

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous donner votre nom
17 complet ?

18 R. O.K. Je m'appelle (Expurgé).

19 Q. Et quel est le nom de votre mère ?

20 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la parole du
21 témoin.

22 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

23 Q. Est-ce que vous pouvez répéter, s'il vous plaît, le nom de votre mère ?

24 R. (Expurgé). Le nom de ma mère, c'est (Expurgé) [l'interprète n'a pas
25 entendu l'autre partie du nom de la mère du témoin].

- 1 Mme BENSOUDA (interprétation de l'anglais) :
- 2 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous, s'il vous plaît parler dans le micro et parler
- 3 un petit peu plus fort. Les interprètes ont du mal à vous entendre. Pouvez-vous
- 4 répéter le nom de votre mère, s'il vous plaît ?
- 5 R. Le nom de ma mère, c'est (Expurgé).
- 6 Q. Et le nom de votre père, est-ce que vous pourriez répéter, s'il vous plaît ?
- 7 R. Le nom de mon père, c'est (Expurgé).
- 8 Q. Où êtes-vous né ?
- 9 R. Je suis né à (Expurgé).
- 10 Q. Et où se trouve (Expurgé) ?
- 11 R. Bon, Lopa c'est dans le territoire de... je ne connais pas le territoire, mais je
- 12 connais que c'est (Expurgé) à côté de (Expurgé).
- 13 Q. Et, dans quel pays se trouve (Expurgé) ?
- 14 R. (Expurgé) c'est le territoire de Bahema.
- 15 Q. Est-ce que ça se trouve en RDC ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Quelles sont les langues que vous parlez ?
- 18 R. Français, lingala, swahili.
- 19 Q. Que faites-vous actuellement ? Quelle est votre profession ?
- 20 R. Pour le moment, je n'ai pas de travail.
- 21 Q. Savez-vous à quelle date vous êtes né ?
- 22 R. Le (Expurgé) 1991.
- 23 Q. Comment le savez-vous que vous êtes né à cette date ?
- 24 R. J'ai posé la question à mes parents.
- 25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes allé à l'école ?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. À quelle école ?
- 3 R. (Expurgé).
- 4 Q. *Jusqu'à quelle classe ?
- 5 R. Je suis arrivé en sixième.
- 6 Q. Et vous étiez toujours à l'école primaire (Expurgé) ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Est-ce que vous n'avez jamais dû interrompre le fait de suivre l'école (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 R. Oui.
- 11 Q. À quel moment est-ce que vous avez dû arrêter d'aller à l'école ?
- 12 R. J'ai interrompu l'école en troisième année.
- 13 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour pour quelle raison vous avez arrêté d'aller à
- 14 l'école.
- 15 R. Justement, je n'ai pas interrompu mes études par ma propre volonté, j'ai
- 16 interrompu mes études parce que j'étais enrôlé dans l'armée. C'est pour cela que j'ai
- 17 interrompu mes études.
- 18 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président... Monsieur le
- 19 Président, nous pouvons repasser en audience publique.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
- 21 Madame Bensouda.
- 22 Nous allons repasser en séance publique.
- 23 Jusqu'à maintenant, tout ce que vous avez dit n'a été entendu que par les personnes
- 24 se trouvant dans cette salle d'audience. M^{me} Bensouda, en vous posant des questions,
- 25 va être très prudente et ne pas poser des questions qui permettent de savoir qui vous

- 1 êtes. Vous resterez anonyme.
- 2 Pouvez-vous, s'il vous plaît, éviter de donner votre nom pendant les... le cours des
- 3 questions ?
- 4 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Oui.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que c'est
- 6 clair ?
- 7 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Oui.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : On repasse en
- 9 séance publique.
- 10 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Excusez-moi. Si on me pose
- 11 une question, quel est le nom que je vais donner ?
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : On ne va pas vous
- 13 poser une question qui vous obligera à donner un nom, donc ne vous inquiétez pas,
- 14 ça ne va pas avoir lieu du tout.
- 15 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : O.K.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
- 17 Nous passons en séance publique.
- 18 (*Passage en audience publique à 9 h 51*)
- 19 Nous sommes en séance publique.
- 20 Madame Bensouda.
- 21 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
- 22 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous avez été enrôlé dans l'armée.
- 23 Dans quelle armée ?
- 24 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :
- 25 R. C'était l'UPC.

1 Q. Est-ce que vous savez ce que signifie UPC ?

2 R. UPC signifie Union patriote congolaise .

3 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous expliquer à la Cour dans quelles
4 circonstances vous avez été enrôlé dans l'armée de l'UPC ?

5 R. Oui. Nous étions en train de venir de l'école avec les amis. À notre retour, en
6 cours de route, nous avons rencontré les soldats de l'UPC. Ils nous ont pris. Ils nous
7 ont embarqué dans le véhicule et nous ont emmenés en formation. Quand nous
8 sommes arrivés en formation, nous avons commencé la formation. Nous avons
9 terminé la formation. Nous sommes restés là un temps et puis je me suis échappé, je
10 suis rentré à la maison. Quand je suis arrivé à la maison, je suis resté à la maison. Ils
11 sont venus pour me prendre pour la deuxième fois; je suis rentré en formation. La
12 deuxième phase de formation s'est passée à Bule. J'ai travaillé à Bule pendant au
13 moins trois mois. Après, je suis parti. Je suis rentré à la maison. La dernière
14 formation, je l'ai faite à Lopa (Expurgé). Puis-je continuer ?

15 Q. Oui, je vous en prie ; poursuivez, Monsieur le témoin.

16 R. La formation de Lopa, lorsque j'ai été pris à Lopa, j'ai fait la formation sur
17 place. Lorsque j'ai fini, je suis resté un temps et je suis allé à Mulabo. À Mulabo, je
18 n'ai pas traîné, je suis rentré à Lopa. De Lopa, on m'a amené à Bunia. À Bunia, j'étais
19 basé à la résidence de notre président. Nous sommes restés à la résidence du
20 président, mais je ne me souviens pas on a fait combien de temps. Après, c'était la
21 bataille des Ougandais et les combattants de l'UPC.

22 Lorsque nous avons quitté ce lieu, M. Thomas Lubanga est allé à Bule et nous, nous
23 sommes allés à Lopa. Quand nous sommes arrivés à Lopa, nous avons préparé la
24 bataille de l'Ouganda contre l'UPC. Quand nous sommes allés à Bunia pour
25 combattre les Ougandais, nous avons combattu jusqu'à ce que j'aie été blessé. On ma

- 1 embarqué dans le véhicule, on m'a ramené à Lopa.
- 2 Dès mon retour à Lopa, je suis resté à Lopa. Je recevais les soins médicaux ; les soins
- 3 médicaux parce que j'étais blessé, jusqu'à ce que je me suis rétabli. Après, j'ai
- 4 abandonné ce service jusqu'à ce jour.
- 5 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser une ou deux questions sur ce que vous
- 6 venez de raconter, pour qu'on comprenne mieux.
- 7 R. Oui.
- 8 Q. À combien de reprises avez-vous été enrôlé, enlevé par l'UPC ?
- 9 R. On m'a pris trois fois.
- 10 Q. Je vais vous faire remonter à la première fois où vous avez été enlevé par
- 11 l'UPC. Est-ce que vous pourriez vous concentrer sur cette première fois et nous dire
- 12 exactement ce qui s'est passé ?
- 13 R. Pour la première fois, nous venions de l'école. Nous avons été pris par les
- 14 soldats de l'UPC. Ils nous ont emmenés en formation. Nous avons suivi la formation
- 15 à Lopa. Après un temps, nous avons fini la formation. Nous sommes restés là. J'ai
- 16 abandonné ce service. Ça, c'était la première fois, lorsque j'ai été pris.
- 17 Q. Vous avez dit : « Nous revenions de l'école ». Avec qui étiez-vous ? Est-ce que
- 18 vous étiez avec d'autres personnes ? Et s'il vous plaît, ne donnez pas de noms. Si
- 19 vous avez besoin de donner des noms, je vais vous donner un papier pour que vous
- 20 les écriviez. Avec qui étiez-vous cette première fois lorsque vous rentriez de l'école ?
- 21 R. J'étais avec mes collègues de l'école.
- 22 Q. Combien de vos collègues ?
- 23 R. Nous étions à cinq.
- 24 Q. Est-ce que vous étiez tous dans la même classe ?
- 25 R. Non. Non, nous étions dans les classes différentes.

- 1 Q. Est-ce que vous étiez tous des garçons ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'âge ? Quel âge aviez-vous à ce
- 4 moment-là ?
- 5 R. À ce moment-là, je ne me rappelle pas de l'âge.
- 6 Q. Les soldats de l'UPC qui vous ont arrêtés sur la route, combien étaient-ils ?
- 7 R. Ils étaient au nombre de huit.
- 8 Q. Comment étaient-ils habillés ? Vous vous en souvenez ?
- 9 R. Ils étaient en tenue camouflée.
- 10 Q. Est-ce qu'ils étaient armés ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Est-ce que vous vous souvenez du type d'armes qu'ils portaient ?
- 13 R. C'étaient les armes, les types SMG.
- 14 Q. Est-ce qu'ils vous ont dit quelque chose lorsqu'ils vous ont arrêtés, vous et vos
- 15 amis ?
- 16 R. Ils ne nous ont rien dit, ils sont arrivés, ils nous ont pris et nous sommes allés.
- 17 Q. Comment êtes-vous allés avec eux ? Est-ce que vous avez été en voiture ou
- 18 est-ce que vous avez été à pied ?
- 19 R. Nous sommes allés en véhicule.
- 20 Q. Est-ce que vous avez essayé de leur opposer résistance pour ne pas être
- 21 emmenés ?
- 22 R. Oui, nous avons... nous avons tout fait pour nous opposer. Nous avons fui,
- 23 mais ils nous ont encerclés. C'était impossible de nous échapper.
- 24 Q. Où est-ce qu'ils vous ont emmenés ?
- 25 R. Ils nous ont emmenés en formation.

1 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez approximativement de la
2 date à laquelle cela s'est produit ?

3 R. Je me rappelle pas de l'année, je n'avais pas l'intention de retenir les dates ou
4 les années à ce moment-là.

5 Q. Mais vous étiez en troisième année primaire ?

6 R. Oui.

7 Q. Vous avez dit qu'ils vous ont emmenés pour une formation. À quel endroit
8 vous ont-ils conduits ?

9 R. C'était la formation sur place, à Lopa.

10 Q. À quel endroit précisément à Lopa ?

11 R. C'était la même à Lopa, sur place.

12 Q. Connaissez-vous le nom de l'endroit ?

13 R. Oui.

14 Q. Pouvez-vous nous le donner ?

15 R. On l'appelle « centre de ballon ». C'était un endroit où on... c'était un terrain
16 de football. C'est ce qui a été transformé en un camp militaire.

17 Q. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé à ce
18 camp de formation en compagnie de vos amis, que s'est-il passé ?

19 R. Nous avons commencé directement la formation. On nous a demandé de
20 commencer la formation. On nous a dit : « Si quelqu'un tente de s'échapper, s'il est
21 arrêté, il sera tué directement ». Nous avons commencé la formation par faire des
22 courses. Par la suite, on nous a donné les armes. Et nous sommes restés là, en
23 formation.

24 Q. Lorsque vous êtes arrivés au camp, y avait-il d'autres enfants présents
25 également ?

- 1 R. Les enfants étaient là, les enfants qui avaient déjà reçu leurs armes.
- 2 Q. Est-ce que vous connaissez la tranche d'âge des enfants qui étaient présents à
3 cet endroit ?
- 4 R. Je ne pouvais pas m'imaginer leur âge parce que d'autres étaient plus élançés
5 que moi et moi j'étais plus élançé plus que d'autres, donc c'était difficile pour moi de
6 m'imaginer leur âge.
- 7 Q. Avez-vous trouvé des enfants qui avaient le même âge que vous ?
- 8 R. Oui. Il y en avait ceux qui avaient mon âge et d'autres étaient moins âgés que
9 moi.
- 10 Q. Est-ce qu'il s'agissait d'un grand camp ?
- 11 R. Oui, c'était un grand camp.
- 12 Q. Savez-vous environ combien d'enfants il y avait dans ce camp ?
- 13 R. Les enfants étaient là, mais je ne sais pas ils étaient au nombre de combien. Ils
14 étaient nombreux, mais je ne connais pas leur nombre.
- 15 Q. Combien de temps êtes-vous resté dans ce camp ?
- 16 R. Je n'ai pas beaucoup traîné et je me suis échappé.
- 17 Q. Et après, combien de jours ou combien de semaines avez-vous passé dans le
18 camp avant de vous enfuir ?
- 19 R. Lorsque j'ai fini la formation, j'ai passé trois semaines et demie. Par la suite, je
20 me suis échappé — si je ne me trompe pas.
- 21 Q. Monsieur le témoin, très brièvement, pouvez-vous nous expliquer comment
22 vous avez réussi à vous enfuir du camp ?
- 23 R. Pour s'échapper, c'était quelque chose de très difficile. Je suis sorti ; on nous a
24 envoyés pour aller chercher les filles à la rivière pour qu'elles amènent l'eau au
25 camp. C'est à ce moment-là que je me suis échappé.

- 1 Q. Où vous êtes-vous rendu lorsque vous vous êtes enfui ?
- 2 R. Je suis rentré à la maison.
- 3 Q. Monsieur le témoin, je voudrais simplement savoir ceci : en revenant au
- 4 camp, est-ce qu'il y avait des filles dans ce camp ?
- 5 R. Il y avait des filles.
- 6 Q. Et est-ce que vous savez quel âge ces filles avaient ?
- 7 R. Les filles qui étaient là avaient l'âge plus que moi.
- 8 Q. Est-ce que ces filles ont également suivi la formation ?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Quel type de formation ont-elles suivi ? Est-ce que c'était la même chose que
- 11 celle que vous avez suivie ?
- 12 R. Oui. Elles suivaient la même formation que nous.
- 13 Q. Est-ce que les filles avaient d'autres tâches dans le camp ?
- 14 R. Non, elles n'avaient pas d'autres tâches.
- 15 Q. Toujours sur la formation, je voudrais vous poser quelques questions sur ce
- 16 point. Est-ce que vous pouvez nous décrire un jour classique de formation au camp ?
- 17 Que deviez-vous faire avec les autres enfants ?
- 18 R. Au camp, nous restions seulement. Nous ne faisons rien. Nous étions en train
- 19 de faire le jeu de cartes et d'autres.
- 20 Q. Tantôt, vous avez parlé du fait que vous ayez suivi une formation au camp.
- 21 Est-ce que vous pouvez nous parler de la formation ? Quand vous avez suivi cette
- 22 formation, que faisiez-vous ? Comment commenciez-vous la formation ?
- 23 R. Je n'ai pas bien suivi la question.
- 24 Q. Très bien, je vais reformuler ma question. Je voulais simplement vous
- 25 rappeler, Monsieur le témoin, que vous avez dit qu'il fallait que vous couriez. Il vous

1 fallait faire la course dans le cadre de votre formation. Est-ce la seule chose que vous
2 ayez faite ?

3 R. C'est ce que nous étions en train de faire ; nous étions en train de faire la
4 course et puis de faire la marche gauche, droite. C'est tout.

5 Q. Aviez-vous un formateur au camp ?

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce vous vous souvenez du nom de ce formateur ? Vous pouvez répondre
8 simplement par « oui » ou par « non ».

9 R. Non.

10 Q. En dehors des courses et des marches que vous faisiez, avez-vous fait autre
11 chose ?

12 R. À part cela, on nous apprenait à tirer. C'est tout.

13 Q. Pour cet exercice, aviez-vous en votre possession une arme ?

14 R. Oui. Les armes étaient là.

15 Q. Qu'avez-vous fait de ces armes ? Est-ce qu'ils vous ont appris le maniement
16 de ces armes ?

17 R. On nous apprenait à tirer. On nous apprenait à démonter et à nettoyer les
18 armes, et d'autres choses.

19 Q. Nous allons revenir au moment où vous avez dit que vous vous êtes enfui et
20 que vous êtes rentré chez vous. Lorsque vous êtes arrivé chez vous, qu'avez-vous
21 fait ?

22 R. Lorsque je suis arrivé à la maison, j'ai tout de suite repris l'école.

23 Q. Et pendant cette année scolaire, quelque chose s'est-il produit ?

24 R. La chose qui s'est faite où ? À la maison ou ailleurs ? Q. Je vais vous
25 expliquer un peu ce que je souhaite de vous, Monsieur le témoin. Vous avez dit que

1 vous avez été enlevé par l'UPC trois fois. Vous venez juste de nous le dire ; est-ce
2 exact ?

3 R. Oui.

4 Q. Au cours de cette année, est-ce qu'il a fallu que vous retourniez dans l'armée ?

5 R. Lorsque je suis rentré à la maison, j'ai repris l'école. Et c'est pendant ce
6 moment-là que nous avons été pris pour la deuxième fois.

7 Q. Monsieur le témoin, je voudrais encore une fois que vous nous expliquiez les
8 circonstances de votre enlèvement la deuxième fois par l'UPC.

9 R. Je n'ai pas bien suivi la question. Est-ce que vous pouvez reprendre la
10 question pour la deuxième fois ?

11 Q. Oui. Je le ferai, Monsieur le témoin ; je vais essayer d'être plus claire. Vous
12 avez dit que lorsque vous êtes retourné à l'école la seconde fois, vous avez été enlevé
13 par l'UPC. Je voulais simplement vous... je voulais vous demander d'expliquer à la
14 Cour à quel endroit vous étiez lorsque cela s'est produit ?

15 R. Pour la deuxième fois, nous venions de l'école. Les soldats sont arrivés, ils
16 nous ont pris. Nous avons pris les armes et les munitions pour les emmener à un
17 autre endroit. Après cela, nous avons fait un long voyage depuis (Expurgé) jusqu'à
18 l'endroit que nous sommes allés pour déposer ces effets. Quand nous sommes
19 arrivés au lieu où nous devions déposer ces effets, nous devions suivre une autre
20 formation. Nous avons été formés pour la deuxième fois là-bas. Comme nous avions
21 suivi une autre formation avant, nous n'avons pas suivi une formation pendant
22 longtemps. On nous a dotés des armes. Là, je suis resté un temps. Nous sommes
23 allés puiser de l'eau ; je fais semblant de déposer les récipients et je me suis échappé
24 pour la deuxième fois et je suis rentré encore à la maison.

25 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'endroit où vous êtes allé prendre des

1 armes ?

2 R. Je voudrais me rappeler, mais je suis en train d'oublier, donc...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,

4 je crois que nous allons ralentir un peu ce matin, parce que je ne voudrais pas faire

5 pression. Je ne voudrais pas qu'on fasse pression sur le témoin.

6 Je crois que ce que nous allons faire, c'est que tous les trois quarts d'heure ou toutes

7 les 60 minutes, nous allons prendre... observer une pause.

8 Parce que nous sommes en train d'aborder le deuxième incident ; donc nous allons

9 observer une pause ; nous allons reprendre à 10 h 45.

10 Monsieur le témoin, nous allons observer une pause afin que vous puissiez vous

11 reposer.

12 Nous allons décréter le huis clos en baissant les stores afin que le témoin puisse se

13 retirer. Et je vais demander d'abord à M. Lubanga de bien vouloir se retirer. Merci.

14 LE TÉMOIN WWWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Oui.

15 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire à 10 h 17*)

16 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 18)* Reclassifié en audience publique

17 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire à 10 h 18*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien nous

19 reprenons dans 30 minutes ; 11 heures moins le quart.

20 (*L'audience, suspendue à 10 h 22, est reprise à 10 h 50*) (*Audience publique*)*

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,

23 juste avant que nous ne rentrions dans le prétoire, un message a été transmis aux

24 juges de la part de l'Unité des victimes et des témoins, nous informant que lorsque le

25 témoin 0213 est revenu dans la salle, il a demandé s'il pourrait avoir la possibilité de

1 relire sa déposition. Nous en avons discuté sur une base préliminaire uniquement —
2 j'y insiste — et notre position, pour le moment, est la suivante : la déposition ici, ça
3 n'est pas un exercice consistant à montrer si on a une bonne mémoire ou pas ; il s'agit
4 de dire la vérité. Et lorsqu'un témoin demande à avoir la possibilité de se rafraîchir la
5 mémoire sur la déclaration qu'il avait faite il y a plusieurs années, nous estimons —
6 pour le moment en tout cas — que, conformément à la décision que nous avons prise
7 en ce qui concerne la familiarisation et le fait de se rafraîchir la mémoire, c'est une
8 requête raisonnable.

9 Mais d'autres peuvent avoir une autre position que la nôtre, aussi nous vous offrons
10 l'occasion de nous dire si vous estimez que nos observations préliminaires sont
11 correctes ou erronées. Madame Bensouda, quelle est votre position sur ce sujet ?

12 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Nous pensons, pour notre part, que cela
13 peut être autorisé également.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
15 Maître Mabilie.

16 M^e MABILLE : Il a eu l'occasion de le faire il y a sans doute quelques jours, puisque
17 c'était la décision que vous avez rendue. Donc, pour notre part, on s'y oppose.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. Les
19 victimes participantes ?

20 M^e WALLEYN : Nous n'avons pas de problèmes avec ça, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
22 Madame Massidda ?

23 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes d'accord avec la
24 suggestion de la Chambre. Une suggestion ; nous pensons que le caractère
25 particulièrement vulnérable de ce témoin doit être pris en considération pour

1 décider si le témoin est autorisé ou non à revoir sa déposition. Étant donné son jeune
2 âge et le fait que ce témoin continue d'être un témoin traumatisé, nous pensons qu'il
3 faudrait l'autoriser, effectivement, à relire sa déclaration.

4 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)*: Avant que
6 l'audience ne reprenne, à mi-chemin de la déposition du témoin, nous avons reçu un
7 message de l'Unité des victimes et des témoins indiquant que le témoin 0213 avait
8 demandé d'avoir la possibilité de revoir une partie ou l'ensemble de sa déclaration.

9 L'Accusation et les victimes participantes considèrent que c'est une requête
10 appropriée. M^e Mabile, au nom de l'accusé, nous a rappelé que le témoin avait eu la
11 possibilité de revoir sa déclaration il y a quelques jours et que, dans ces circonstances
12 si je comprends bien, il ne serait pas approprié que le témoin puisse relire à ce stade
13 sa déclaration par écrit.

14 Nous avons réfléchi soigneusement aux arguments contradictoires sur ce point et, de
15 notre point de vue, témoigner ça n'est pas simplement un exercice consistant à
16 prouver sa capacité à se rappeler des événements qui ont pu avoir lieu plusieurs
17 années auparavant, événements qui ont pu aussi être compliqués. Nous avons à
18 l'esprit également l'âge de ce témoin et son... sa vulnérabilité potentielle, ainsi que les
19 difficultés à témoigner devant la cour pour la première fois probablement de sa vie.

20 De notre point de vue, il serait approprié, étant donné que ce témoin a *présenté
21 cette requête, il serait approprié d'accorder à ce témoin la possibilité de relire une
22 partie ou l'ensemble de son témoignage, en tout cas les parties qu'il souhaiterait
23 revoir.

24 Par conséquent, avant qu'il ne soit ramené dans le prétoire, je vais demander au
25 greffier d'audience de communiquer à l'Unité des victimes et des témoins

1 qu'effectivement nous considérons que cela est approprié, que les parties et les
2 participants soient informés du moment où le témoin aura eu effectivement la
3 possibilité de relire les passages ou les parties qu'ils souhaite relire. Je ne peux pas
4 fixer d'horaire ; je suppose que cela va prendre à peu près 10 à 20 minutes. Je vous
5 inviterais à rester proches de la salle d'audience, qu'on puisse vous contacter
6 facilement.

7 Nous allons reprendre l'audience dès qu'il aura terminé sa relecture.

8 **(L'audience, suspendue à 10 h 53, est reprise à 11 h 24) (Audience à huis clos) Reclassifié en audience publique*

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie.

11 M^e MABILLE : Monsieur le Président, nous avons une requête en ce qui concerne
12 l'échange qui vient d'avoir lieu et la décision que vous avez rendue. Sauf erreur de
13 notre part, cela s'est fait à huis clos.

14 Est-ce que nous pourrions vous demander de reclassifier en public ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, certainement.

16 C'est une requête tout à fait raisonnable, Maître Mabilie ; c'est une décision qui doit
17 être rendue publique, et l'échange, en fait l'intégralité de cet échange devrait être
18 reclassifié en document public, vous avez tout à fait raison.

19 Bien.

20 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

21 (*Le témoin est introduit au prétoire à 11 h 25*)

22 (*L'accusé est introduit au prétoire à 11 h 26*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : M. Lubanga, vous
24 pouvez vous asseoir.

25 Bien, je crois, Madame Bensouda, que nous sommes... nous siégeons en audience

- 1 publique (*sic*).
- 2 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement, Monsieur le
- 3 Président.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, alors
- 5 repassons en audience publique, s'il vous plaît.
- 6 (*Passage en audience publique à 11 h 27*)
- 7 Madame Bensouda.
- 8 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :
- 9 Q. Monsieur le témoin, la deuxième fois que vous avez été pris par les soldats de
- 10 l'UPC, et emmené, combien de soldats de l'UPC étaient là ?
- 11 LE TÉMOIN WWWW-0213 (*interprétation du swahili*) :
- 12 R. Ils étaient au nombre de 20.
- 13 Q. Étaient-ils armés ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Comment étaient-ils armés, quelles armes portaient-ils ?
- 16 R. C'étaient différents types d'armes, SMG ainsi que d'autres types d'armes.
- 17 Q. Et votre groupe, dans votre groupe, combien étiez-vous ?
- 18 R. Nous étions au nombre de 22.
- 19 Q. Et où est-ce que cela s'est passé ?
- 20 R. C'était à (Expurgé).
- 21 Q. Pourriez-vous nous dire exactement où (Expurgé) cela s'est passé ?
- 22 R. C'était dans un terrain à côté de (Expurgé). C'était à cet endroit-là qu'on
- 23 a... qu'on jouait au foot.
- 24 Q. Comment savez-vous qu'ils étaient des soldats de l'UPC ?
- 25 R. Ils étaient habillés en tenue camouflage, c'était une tenue qui était reconnue

1 comme celle appartenant aux soldats de l'UPC.

2 Q. Est-ce que vous faisiez quelque chose de particulier sur ce terrain de football,
3 votre groupe... qu'est-ce que vous faisiez sur ce terrain ?

4 R. Nous étions en train de jouer au football.

5 Q. Ce groupe de soldats de l'UPC, est-ce que vous savez s'ils avaient un chef
6 parmi eux ?

7 R. Oui, il y avait un chef parmi eux.

8 Q. Connaissez-vous le nom de ce chef ?

9 R. Non, je ne connais pas son nom.

10 Q. Ce n'est pas grave. Quand ils vous ont trouvé en train de jouer au football sur
11 le terrain, est-ce qu'ils vous ont dit quelque chose avant de vous emmener ?

12 R. Oui.

13 Q. Vous vous souvenez de ce qu'ils vous ont dit ?

14 R. Oui, je me rappelle un peu.

15 Q. Pourriez-vous nous dire ce qu'ils vous ont dit ?

16 R. Oui, ils nous ont dit ceci. Ils cherchaient des jeunes pour commencer la
17 carrière militaire.

18 Q. Et est-ce que vous avez répondu quelque chose ? Est-ce que l'un d'entre vous
19 a répondu quelque chose ?

20 R. Oui.

21 Q. Vous vous souvenez de qui a dit quoi ?

22 R. Même moi, personnellement, j'ai répondu.

23 Q. Pourriez-vous nous dire ce que vous avez répondu ?

24 R. J'ai dit ceci : « Nous, nous sommes encore des enfants, nous ne pouvons pas
25 faire ce travail. »

- 1 Q. Après que vous ayez dit cela, est-ce qu'ils vous ont quand même emmenés ?
- 2 R. Eux aussi nous ont répondu à leur tour.
- 3 Q. S'il vous plaît, dites-nous ce qu'ils vous ont répondu.
- 4 R. Ils ont dit ceci : « Vous pensez que ce travail c'est pour vos pères ?. » [dit le
- 5 témoin].
- 6 Q. Je suis désolée, Monsieur le témoin, pourriez-vous répéter ce que vous venez
- 7 de dire, l'interprète ne vous a pas bien entendu ?
- 8 R. Oui, ils nous ont dit ceci : « Pensez-vous que ce travail c'est pour vos
- 9 pères ?. »
- 10 Q. Et qu'avez-vous compris par là ? Qu'est-ce que... Qu'est-ce que ça voulait
- 11 dire ?
- 12 R. Cela signifie que nous ne pouvions pas refuser ce travail, ce ne sont pas eux,
- 13 seulement, qui devaient faire ce travail, nous devons aussi le faire.
- 14 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez de quel travail ils voulaient parler ?
- 15 R. C'est leur travail militaire.
- 16 Q. Et au bout du compte, est-ce que vous êtes allé avec eux, avec les soldats ?
- 17 R. Oui, nous sommes partis avec eux.
- 18 Q. Vous souvenez-vous plus ou moins de l'âge des gens de votre groupe ? De ce
- 19 groupe qui a été emmené par les soldats de l'UPC ?
- 20 R. Non, je ne peux pas me souvenir de l'âge. Il y avait certains qui étaient plus
- 21 élancés que moi et j'étais plus élancé que d'autres.
- 22 Q. Vous souvenez-vous de votre âge, de l'âge que vous aviez, vous-même, à ce
- 23 moment-là ?
- 24 R. Non, je ne peux pas me souvenir de quel âge j'avais, mais je me souviens en
- 25 quelle année scolaire j'étais ; j'étais en quatrième année scolaire.

1 Q. Est-ce que d'autres membres de votre groupe étaient dans la même classe que
2 vous ?

3 R. Oui, il y avait certains... on était avec eux dans la même classe, les autres
4 étaient dans la classe supérieure par rapport à moi .

5 Q. Est-ce qu'il y avait des gens dans votre groupe qui étaient dans des classes
6 inférieures que la vôtre ?

7 R. Non. S'il y en avait, je ne peux pas me souvenir, parce que je n'avais pas l'idée
8 à ce moment-là.

9 Q. Donc, vous dites qu'au bout du compte, vous êtes parti avec le groupe de
10 soldats de l'UPC. Où êtes-vous allés ?

11 R. Nous sommes partis...

12 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin a cité un nom que l'interprète n'a
13 pas entendu.

14 LE TÉMOIN WWWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

15 R. ... à ce moment-là j'ai entendu un supérieur qui était en train de causer avec
16 les autres supérieurs de l'armée.

17 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

18 R. Qu'avez-vous entendu de la conversation entre ces deux supérieurs. Est-ce
19 que vous pouviez entendre ce qu'ils se disaient ?

20 R. Ce que moi j'ai entendu, c'est celui-ci. Le chef a appelé le commandant
21 Django. Il lui a informé qu'il nous avait déjà rassemblés et qu'il avait pour objectif de
22 nous faire arriver au camp. Et le commandant a donné son accord. C'est ce que moi
23 j'ai entendu, et par la suite on nous a amenés directement au camp.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
25 vous verrez qu'en ligne 13, le témoin a mentionné un nom que l'interprète n'a pas

- 1 entendu. Vous pourriez peut-être éclaircir ce point.
- 2 Je crois qu'il s'agit du lieu où ils se sont rendus.
- 3 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
- 4 Q. Monsieur le témoin, il y a un instant, vous avez parlé de l'endroit où on vous
5 a emmenés. Quel était *cet endroit, quel était le nom de l'endroit ?
- 6 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :
- 7 R. C'était à Lopa.
- 8 Q. Et en fin de compte, où est-ce qu'on vous a emmenés ?
- 9 R. Avant de partir, le commandant Django a informé son supérieur que nous
10 étions sur place. Est-ce que c'est possible qu'on nous amène ? Le commandant
11 Django a donné son accord et lorsqu'il a donné son accord, on nous a directement
12 conduits au camp.
- 13 Q. Vers quel camp vous a-t-on amenés ?
- 14 R. Je ne peux pas me rappeler du nom du camp, mais je me souviens du nom du
15 village.
- 16 Q. Très bien. Dans ce cas, dites-nous le nom du village, s'il vous plaît.
- 17 R. C'est le village de Lopa. Pardon .
- 18 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire, quand vous êtes arrivés au
19 village, que s'est-il passé ?
- 20 R. Je vous demande pardon, je me suis trompé. Je me suis trompé au sujet du
21 village.
- 22 Q. Ça n'est pas grave, dites-nous simplement le nom... le nom correct du village.
23 Vous pouvez très bien vous tromper, ça n'est pas grave.
- 24 R. C'était à Bule. J'ai fait une confusion avec Lopa (Expurgé)
25 (Expurgé). J'ai fait une confusion.

- 1 Mme BENSOUA (interprétation de l'anglais) : Merci, Monsieur le Président.
- 2 Q. Donc, on vous a emmenés dans ce camp à Bule. Quand vous êtes arrivés au
- 3 camp, que s'est-il passé ?
- 4 R. Lorsque nous sommes arrivés là, nous avons directement commencé les
- 5 instructions.
- 6 Q. Quand vous êtes arrivés au camp, est-ce qu'il y avait d'autres enfants ?
- 7 R. Il ne manquait pas des enfants dans les camps. Oui, il y avait des enfants,
- 8 mais ils n'étaient pas en grand nombre.
- 9 Q. Vous avez... Vous venez de dire qu'on vous a donné des instructions à suivre.
- 10 Quelles étaient ces instructions ?
- 11 R. Je n'ai pas bien suivi votre question.
- 12 Q. Je vais la répéter, pour essayer de vous faire comprendre. Vous venez de dire
- 13 à la Cour qu'en arrivant au camp de Bule, vous avez commencé à suivre des
- 14 instructions. Et j'aimerais savoir ce qu'on vous a dit de faire, quelles étaient ces
- 15 instructions ?
- 16 R. Ce qu'on nous a dit de faire, c'était directement la formation. On a commencé
- 17 à suivre la formation, directement. Et après cette formation, ils n'ont plus donné
- 18 d'autres instructions.
- 19 Q. Est-ce que vous aviez un formateur ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Vous vous souvenez du nom du formateur ?
- 22 R. Oui, oui, je peux me rappeler de son nom. Je crois même qu'on l'a arrêté. Au
- 23 moment où je parle avec vous, il a été emprisonné dans une prison de Bunia parce
- 24 qu'il a été arrêté, il détenait une arme.
- 25 Q. Et quel était son nom ?

- 1 R. Son nom, c'est Seké .
- 2 Q. Quel type de formation avez-vous reçue à Bule ?
- 3 R. C'était la formation militaire, qu'on a reçue à Bule.
- 4 Q. Pourriez-vous nous expliquer en quoi consistait cette formation militaire,
- 5 qu'est-ce qu'on vous demandait de faire ?
- 6 R. À un certain moment, ils nous demandaient d'aller puiser de l'eau, de laver
- 7 les habits de nos supérieurs ou des militaires plus âgés que nous. C'est ce qu'on
- 8 faisait souvent. Après, on pouvait même nous envoyer au marché.
- 9 Q. Mais en ce qui concerne la formation militaire j'aimerais que vous expliquiez à
- 10 la Cour comment on vous a formés, au camp de Bule.
- 11 R. Je ne sais pas comment je pourrais vous répondre à cette question. Ce que je
- 12 peux vous dire, nous avons reçu une formation militaire. Je ne sais pas comment je
- 13 peux vous expliquer pour pouvoir répondre à votre question.
- 14 Q. Ça n'est pas grave, Monsieur le témoin. Est-ce qu'on vous a donné des armes ?
- 15 R. Oui, il ne manquait pas d'armes, il y avait des armes.
- 16 Q. Quand vous a-t-on donné des armes ?
- 17 R. C'était après qu'on eu passé un certain moment au camp, c'est à ce moment
- 18 qu'on nous a donné les armes.
- 19 Q. Combien de temps êtes-vous resté au camp avant qu'on vous donne des
- 20 armes.
- 21 R. Je ne peux pas me souvenir les jours exacts, parce qu'il y a beaucoup de jours
- 22 que cela s'est passé.
- 23 Q. Une fois qu'on vous a donné des armes, est-ce qu'on vous a assigné des tâches
- 24 également ? R. Non, ils ne nous ont pas donné un travail à faire. Le seul travail
- 25 qu'on faisait, c'était faire des patrouilles et circuler dans la ville. Il n'y avait pas

1 d'autre travail, à part ça.

2 Q. Vous avez dit qu'il y avait d'autres enfants au camp. Est-ce qu'ils avaient le
3 même âge que vous ou bien est-ce qu'ils étaient plus jeunes ou plus âgés ?

4 R. S'il vous plaît, je ne connais rien au sujet de l'âge parce qu'il n'est pas possible
5 que je puisse m'imaginer leur âge exact, mais je peux vous répondre par rapport à la
6 taille. Il y avait ceux là qui étaient plus... qui avaient une grande taille par rapport à
7 moi et d'autres avaient une petite taille par rapport à moi.

8 Q. Très bien. Donc vous dites que quand on vous a donné des armes, on vous a
9 demandé d'effectuer des patrouilles, des corvées de patrouille. Où deviez-vous
10 patrouiller ?

11 R. C'était souvent dans la brousse, on quittait le camp, on faisait des patrouilles
12 dans la brousse ou encore dans le village. C'était comme cela.

13 Q. Pendant vos patrouilles, est-ce que vous étiez armés ?

14 R. Oui, nous étions armés.

15 Q. Est-ce que vous patrouilliez seul ou avec d'autres personnes ?

16 R. Non, je n'étais pas seul, nous étions avec d'autres personnes.

17 Q. Les armes que vous portiez, est-ce que vous saviez comment les utiliser ?

18 R. Oui. Oui, nous savions comment les utiliser.

19 Q. De quel type d'armes s'agit-il ?

20 R. La plupart c'étaient des SMG.

21 Q. Comment saviez-vous comment utiliser ces armes ?

22 R. On nous a appris comment les utiliser.

23 Q. Qui vous a appris à utiliser ces armes ?

24 R. La première fois, lorsque nous sommes arrivés, on nous a appris comment les
25 utiliser, et lorsque nous sommes arrivés par la suite à Bule, on nous a encore appris

- 1 comment les utiliser.
- 2 Q. Vous souvenez-vous de qui, à Bule, vous a enseigné à utiliser ces armes ?
- 3 R. C'était M. Seké ainsi que d'autres supérieurs militaires.
- 4 Q. Pendant que vous étiez au camp de Bule, est-ce que quelqu'un vous a
- 5 demandé votre âge ?
- 6 R. Non, personne ne m'a demandé cette question.
- 7 Q. À part vos patrouilles, aviez-vous d'autres... d'autres corvées qui vous étaient
- 8 assignées ?
- 9 R. Le travail dépendait du nombre, il y avait certaines personnes qu'on
- 10 demandait d'aller au marché pour faire des travaux ; d'autres allaient faire les
- 11 patrouilles. À part ça, il n'y avait pas d'autres travaux à faire.
- 12 Q. Combien de temps êtes-vous resté au camp de Bule ?
- 13 R. Je ne peux pas me souvenir le temps pendant lequel nous sommes restés. J'ai
- 14 déjà oublié.
- 15 Q. Pendant que vous étiez au camp de Bule, est-ce que d'autres commandants de
- 16 l'UPC ont visité le camp ?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Vous vous souvenez de qui a visité, qui étaient ces commandants.
- 19 Souvenez-vous... Vous vous souvenez de leurs noms ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Pourriez-vous nous dire leurs noms ?
- 22 R. Il y avait le commandant Bosco, le commandant Mugisa, le commandant
- 23 Kisembo, ainsi que d'autres commandants dont j'ai oublié les noms.
- 24 Q. Est-ce qu'ils visitaient le camp régulièrement ?
- 25 R. Oui, oui, ils visitaient le camp plusieurs fois.

- 1 Q. Et savez-vous qui était le commandant Bosco ?
- 2 R. Oui. Le commandant Bosco était le chef d'état-major.
- 3 Q. Savez-vous : est-ce que votre camp, le camp de Bule, avait-il un chef, un chef
- 4 de camp, un commandant de camp ?
- 5 R. Oui, c'était Maki.
- 6 Q. Savez-vous si le commandant Maki était un subordonné du commandant
- 7 Bosco ou pas ?
- 8 R. Oui, il était inférieur au commandant Bosco, parce que le commandant Bosco
- 9 était le vice-président et il était de grade supérieur au commandant Maki.
- 10 Q. Vous avez dit que le commandant Bosco était le vice-président. Savez-vous
- 11 qui était le Président ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Pourriez-vous nous donner le nom du Président ?
- 14 R. Oui. Le nom du président, c'était président Thomas Lubanga.
- 15 Q. Pendant que vous étiez au camp de Bule, avez-vous vu le président Lubanga
- 16 là-bas ?
- 17 R. Oui, Lubanga venait aussi souvent là-bas.
- 18 Q. Et vous vous souvenez de ce qu'il venait faire au camp de Bule ?
- 19 R. Je ne sais pas la raison pour laquelle il était arrivé là-bas. Ce que je sais,
- 20 lorsqu'il arrivait, il rencontrait d'autres supérieurs, ils avaient des conversations,
- 21 mais je ne sais pas... je ne sais pas de quoi ils parlaient.
- 22 Q. Est-ce que vous connaissez le nom des supérieurs que le Président Lubanga
- 23 venait rencontrer au camp de Bule ?
- 24 R. Oui. Il y avait le commandant Bosco, ils se se sont rencontrés, il y avait le
- 25 commandant Django, il l'a rencontré, il y avait d'autres commandants, tels que

1 Mugisa, il l'a aussi rencontré. Il y avait également d'autres commandants dont je ne
2 connais pas les noms.

3 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais poser
4 certaines questions au témoin, qui nécessitent le huis clos.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu,
6 Madame Bensouda. La série de questions qui vient sera posée en huis clos, mais avec
7 les stores levés, s'il vous plaît.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h)* Reclassifié en audience publique

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes
10 maintenant à huis clos.

11 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, vous avez cité (Expurgé). Au moment où
13 vous étiez au camp de Bule, avez-vous eu à travailler pour (Expurgé) ?

14 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Oui.

16 Q. En quelle capacité avez-vous travaillé pour (Expurgé) ?

17 R. À Bule, j'ai travaillé pour (Expurgé).

18 Q. Oui, mais en tant que quoi ? Que faisiez-vous pour (Expurgé) ?

19 R. J'étais son garde du corps, immédiatement derrière lui.

20 Q. C'était juste après que vous ayez terminé votre formation ou avant cela ?

21 R. C'était après la formation.

22 Q. Est-ce que vous étiez le seul garde du corps du (Expurgé) ?

23 R. Non, il y avait d'autres.

24 Q. Est-ce que vous vous souvenez de combien de gardes du corps disposait le
25 (Expurgé), à peu près ?

- 1 R. Nous étions (Expurgé).
- 2 Q. Et ces autres gardes du corps, les (Expurgé) gardes du corps, est-ce que vous aviez
3 tous le même âge ou est-ce qu'il y avait des âges différents ?
- 4 R. On avait des âges différents.
- 5 Q. Est-ce que certains d'entre eux étaient plus jeunes que vous, ou plus âgés que
6 vous ?
- 7 R. Il y avait ceux-là qui étaient plus âgés que moi.
- 8 Q. Est-ce que vous étiez le plus jeune ?
- 9 R. Je crois que les moins âgés, nous étions à deux.
- 10 Q. Et quand vous étiez garde du corps du (Expurgé), est-ce que vous
11 portiez une arme ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Quelle était cette arme ?
- 14 R. SMG.
- 15 Q. Et les autres, est-ce qu'ils étaient armés également ?
- 16 R. Oui. Nous étions tous armés.
- 17 M^{me} BENSOU DA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce que je
18 peux suggérer une pause à ce stade ?
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien sûr, bien
20 sûr. Tout à fait.
- 21 M^{me} BENSOU DA (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que le témoin...
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons faire
23 une pause de 25 minutes et nous retrouver à 12 h 30 ; 12 h 30.
- 24 M. Lubanga... Est-ce que l'on pourrait emmener M. Lubanga en dehors du prétoire à
25 ce stade ? Merci beaucoup. Et nous passerons à huis clos avec les rideaux descendus,

1 s'il vous plaît.

2 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 05)* Reclassifié en audience publique

3 *(L'accusé est reconduit hors du prétoire à 12 h 05)*

4 Maître Mabilles, est-ce que ça doit se faire en audience publique ? Oui.

5 Alors, est-ce qu'on peut revenir en audience publique avant que vous ne fassiez
6 votre intervention ?

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire à 12 h 06)*

8 *(Passage en audience publique à 12 h 06)*

9 Je voudrais expliquer aux membres du public que nous accordons un temps de
10 repos au témoin. Nous n'allons pas entendre son témoignage avant 12 h 30.
11 Entre-temps, Maître Mabilles, vous avez la parole.

12 M^e MABILLES : Monsieur le Président, la Défense, comme vous pouvez vous
13 l'imaginer, est assez soucieuse du fait que le témoin ait pu relire sa déposition. Et
14 nous souhaiterions à ce stade avoir une précision. Pendant les périodes de repos, le
15 témoin ne relit plus du tout sa déposition. Ça a été fait une fois, mais ça ne le sera
16 plus maintenant pendant ces périodes de repos. C'est cette précision que la Défense
17 souhaiterait avoir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Oui, vous avez tout
19 à fait raison, Maître Mabilles. Nous n'avons pas précisé ce qui devait se passer
20 pendant ces pauses. Accordez-nous un instant, s'il vous plaît.

21 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

22 Merci, Maître Mabilles, d'avoir soulevé cette question. Nous pensons — et
23 conformément à la décision que nous avons prise, nous ne sommes pas opposés,
24 dans certaines circonstances, à ce que le témoin effectivement ait des difficultés à se
25 souvenir d'événements ou l'ordre précis de ces événements. Donc, nous ne sommes

1 pas opposés à ce qu'il ait la possibilité de relire sa déclaration. Nous comprenons que
2 la Défense n'est pas d'accord avec cela, mais c'est notre décision.
3 Cependant, nous sommes d'accord avec vous pour dire que la déclaration ne doit
4 pas être disponible pour le témoin et qu'il ne doit pas la relire chaque fois qu'il y a
5 une pause. Cette possibilité ne peut lui être autorisée par les juges — si nous
6 l'estimons approprié — que s'il présente une requête de revoir sa déclaration.
7 Je vais donc demander au greffier d'audience, *s'il vous plaît, d'indiquer à l'Unité des
8 victimes et des témoins que le témoin, lorsqu'il retourne dans la salle d'attente
9 pendant les pauses, ne doit pas y retrouver sa déposition. Et que s'il a des difficultés
10 à l'avenir avec le contenu de celle-ci, eh bien, qu'il nous en fasse part et nous
11 prendrons alors une décision sur ce qu'il convient de faire.
12 Merci beaucoup d'avoir soulevé cette question, Maître Mabilie.
13 Madame Bensouda, il y a quelques jours — une journée ou deux — j'avais indiqué à
14 M^{me} Struyven que nous souhaitions obtenir de l'Accusation un résumé des extraits
15 vidéo que nous avions vus. Je ne vais pas revenir là-dessus. Vous vous souviendrez
16 que la requête avait été présentée ; je n'avais pas fixé de limite à ce sujet.
17 Pouvez-vous nous dire quel serait le délai raisonnable pour que vous puissiez
18 respecter cette requête ?
19 M^{me} BENSouda (*interprétation de l'anglais*) : Mardi. Mardi, est-ce que ça irait ?
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait. Tout
21 à fait. Merci beaucoup.
22 Il y a une question qui semble être une question qui se pose, Madame Bensouda.
23 Est-ce que la comparution d'une personne — ou l'apparition, plutôt, dans une vidéo
24 d'une personne, est-ce que cela reflète véritablement l'âge de cette personne ? Nous
25 comprenons dans l'argument de l'Accusation, étant donné que vous nous avez

1 demandé de regarder de près certaines personnes précisément, nous comprenons
2 d'ailleurs ce que vous recherchez par là, en partie. Vous voulez inviter la Chambre à
3 conclure que certaines personnes, selon l'Accusation, sont, de toute évidence, âgées
4 de moins de 15 ans.

5 Si nous l'avons... Si nous avons bien compris, certaines questions de la Défense
6 visent à affirmer que l'apparence n'est pas tout. Il y a des gens qui sont petits.
7 Quelqu'un peut être effectivement — apparaître petit, mais ça ne... ou de petite taille,
8 mais cela ne veut pas dire nécessairement qu'il est d'un jeune âge.

9 Si je comprends bien, vous n'allez pas demander d'expertise à ce sujet pour savoir si
10 l'on peut effectivement, simplement en regardant quelqu'un, déterminer son âge,
11 environ ou avec un certain degré de certitude.

12 Bien entendu, si la Chambre le souhaite, bien entendu la Chambre peut demander la
13 comparution d'un expert.

14 Mais nous souhaiterions savoir, pour le moment, si l'une des parties ou quelqu'un
15 d'autre a réfléchi à cette question. Est-ce que vous avez ou non l'intention de traiter,
16 enfin d'appeler plutôt un témoin sur... un témoin expert sur ce point ?

17 Et si les parties n'ont pas l'intention d'appeler un témoin expert, est-ce que c'est
18 quelque chose que la Chambre devrait examiner elle-même ?

19 Voilà matière à réflexion, Madame Bensouda. En tout cas, au début de la semaine
20 prochaine, nous souhaiterions savoir quelle est votre position et quelle est la position
21 de la Défense sur cette question ; puisque maintenant la question a été posée.

22 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Nous y réfléchissons effectivement et
23 nous déposerons notre argumentation au moment approprié.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

25 Une dernière question, Madame Bensouda. Je crains que ça ne soit une pause plus

1 longue pour le témoin que pour le conseil.

2 Actuellement, un avocat, comme tout le monde le sait, a été retenu à La Haye,

3 effectivement, pour... pour donner son avis, lorsque cela est opportun, au témoin, en

4 ce qui concerne la question de l'auto-incrimination.

5 Nous avons réfléchi et pensé qu'il serait peut-être plus approprié que cet avis soit

6 donné lorsque les témoins se trouvent encore en RDC ou là où ils se trouvent,

7 c'est-à-dire, en tout cas, avant qu'ils ne viennent à La Haye.

8 Il y a des avocats, par exemple, à Kinshasa, je donne cela à titre d'exemple,

9 simplement, qui parlent le lingala ou le swahili et qui sont connus du Greffe et qui

10 seraient en mesure de s'acquitter de cette même tâche... et donc, la même fonction

11 que M^e Mabanga ; et je crois que ce serait beaucoup plus simple pour eux que de

12 demander à cet avocat à chaque fois de venir de Paris.

13 Donc, nous avons envisagé de faire donner cet avis à... en RDC plutôt qu'à La Haye.

14 Si une question relevant du 74-10 se pose pendant le procès, eh bien, nous

15 prendrions des dispositions séparées pour qu'un avocat, effectivement, soit

16 immédiatement disponible pour la Cour et qu'il puisse apporter sa contribution sur

17 cette question d'auto-incrimination, si celle-ci, je le répète, se pose pendant le procès.

18 Voilà. Maintenant je ne demande pas une réponse immédiate, je vous invite à en

19 discuter avec les membres de votre équipe et évidemment avec la Défense et je suis

20 prêt à entendre vos positions à ce sujet, ultérieurement, au début de la semaine

21 prochaine.

22 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. Je

24 suis désolé d'avoir eu à réduire ainsi votre pause. Nous nous retrouvons dans

25 10 minutes.

- 1 *(L'audience, suspendue à 12 h 17, est reprise à huis clos à 13 h) Reclassifié en audience publique
- 2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
- 4 témoin, s'il vous plaît.
- 5 (*Le témoin est introduit au prétoire à 13 h 01*)
- 6 (*L'accusé est introduit au prétoire à 13 h 02*)
- 7 Et je crois que nous siégeons en audience publique (*sic*), n'est-ce pas ? Alors nous
- 8 repassons en audience publique.
- 9 M. Lubanga Dyilo peut entrer.
- 10 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : J'ai juste deux questions d'abord.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez vous
- 12 asseoir M. Lubanga.
- 13 J'aimerais vous rassurer, Monsieur le témoin, il ne reste plus qu'une heure
- 14 aujourd'hui et ensuite, nous nous arrêterons pour le week-end donc vous n'aurez
- 15 plus qu'une heure pour poser vos questions... pour répondre aux questions.
- 16 Madame Bensouda ?
- 17 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
- 18 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous étiez dans le camp... dans l'armée, est-ce
- 19 qu'on vous donnait un nom, un nom qui soit différent de votre nom ?
- 20 LE TÉMOIN WWWW-0213 (*interprétation du swahili* :
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Pourriez-vous nous dire quel était ce nom ?
- 23 R. J'étais connu sous le nom (Expurgé).
- 24 Q. Est-ce que vous savez pourquoi on vous appelait (Expurgé) ?
- 25 R. Je l'ignore.

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je crois que nous
17 pouvons désormais passer en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci
19 Madame Bensouda.
20 Audience publique, s'il vous plaît.
21 (*Passage en audience publique à 13 h 06*)
22 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je ne sais pas si
23 le témoin est informé du fait qu'on peu lui donner de l'eau... qu'il peut prendre de
24 l'eau, s'il le veut.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'espère qu'on le lui

1 a dit.

2 Monsieur l'huissier, est-ce qu'on a mis un verre devant le témoin ? Oui. Il y a un
3 verre et une carafe d'eau ; Madame Bensouda, je pense que le témoin comprend bien
4 qu'il peut boire de l'eau s'il le souhaite.

5 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Monsieur le témoin, combien de temps êtes-vous resté au camp de Bule ?

7 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Je ne sais pas exactement le temps que j'ai passé à Bule. Je n'y ai pas fait
9 longtemps.

10 Q. Parmi les enfants que vous avez dit avoir vus au camp de Bule, est-ce qu'il y
11 avait des filles également ?

12 R. Oui. Il y avait des filles mais pas de filles de bas âge. Il n'y en avait pas
13 beaucoup.

14 Q. Et quand avez-vous quitté le camp de Bule ?

15 R. Je ne me rappelle pas très bien quand est-ce que j'ai quitté le camp de Bule,
16 mais je me souviens que j'ai quitté le camp pour aller à la maison.

17 Q. Pourriez-vous nous dire, Monsieur le témoin, dans quelles circonstances vous
18 avez quitté le camp de Bule pour rentrer chez vous ?

19 R. J'ai fui, je me suis échappé parce que je n'étais pas content alors je suis rentré à
20 la maison ; j'étais dans une situation incertaine.

21 Q. Pourriez-vous brièvement nous expliquer comment vous avez pu vous
22 enfuir ?

23 R. Un jour, nous nous préparions à aller au combat et pendant que nous étions
24 en cours de route pour aller nous battre contre les Lendu... l'UPC contre les Lendu,
25 j'ai remis mon arme à un ami je lui ai dit : « Prends cette arme, je reviens la récupérer

1 parce que je vais faire mon petit besoin. » Et c'est ainsi que j'ai profité pour prendre
2 la fuite et je me suis échappé pour aller à la maison.

3 Q. Où vous apprêtiez-vous à aller combattre ?

4 R. C'était un village de Walendu ; j'oublie le nom de ce village.

5 Q. Après vous être enfui, est-ce que vous êtes rentré directement chez vous ?

6 R. Oui. Je suis allé directement à la maison lorsque je me suis échappé.

7 Q. Est-ce que vous êtes retourné à l'école lorsque vous êtes rentré chez vous ?

8 R. Oui.

9 Q. Dans quelle classe êtes-vous retourné ?

10 R. J'étais en quatrième.

11 Q. Est-ce que vous avez pu terminer votre quatrième ?

12 R. Oui. J'ai fini la quatrième année.

13 Q. Vous nous avez dit que l'UPC vous avait enlevé à trois reprises ; quand
14 avez-vous été enlevé pour la troisième fois par l'UPC ?

15 R. Pour la troisième fois, nous nous rendions à l'école et c'était à l'époque où
16 nous nous préparions aux examens vers la fin de l'année et les troupes de l'UPC
17 m'ont reconnu. Les militaires de l'UPC m'ont dit : « Nous vous reconnaissons parce
18 que vous étiez dans un groupe ». Et alors ils m'ont emmené, pas très loin, à côté d'un
19 commandant, du commandant Django. Et le commandant Django m'a détenu
20 pendant quelques semaines dans une tranchée et, par la suite, j'étais un militaire bien
21 formé et on m'a remis une arme. Par la suite, plusieurs jours après, on m'a envoyé à
22 Bunia.

23 Q. Pourquoi est-ce que le commandant Django vous a retenu ou vous a détenu
24 dans une tranchée ?

25 R. Lorsqu'on m'a arrêté, c'était comme une punition. Donc, on m'a enfermé dans

1 cette tranchée parce qu'on m'accusait d'être un traître du parti. C'est la raison pour
2 laquelle on m'a détenu dans cette tranchée. C'était comme une punition qui m'était
3 donnée.

4 Q. Est-ce qu'ils vous ont dit pourquoi ils pensaient que vous étiez un traître pour
5 le parti ?

6 R. Je ne sais pas ce qui les a poussés à croire que c'est nous qui étions des traîtres
7 de ce parti. C'est peut-être parce que nous nous échappions de ce parti et ils
8 pensaient, donc, que nous étions des traîtres.

9 Q. Cette tranchée dans laquelle le commandant Django vous a détenu,
10 pourriez-vous nous la décrire un peu pour qu'on comprenne mieux à quoi ça
11 ressemblait ?

12 R. Cette tranchée était très profonde, si bien que j'étais... je me suis... j'étais entré
13 tout entier. Donc, c'est un trou qu'on avait creusé et qui était fermé. C'était un trou
14 d'une grande profondeur.

15 Q. Est-ce qu'il vous était possible de sortir de ce trou, seul, sans aide ?

16 R. Il n'y avait pas moyen de sortir sans assistance d'une autre personne.

17 Q. Vous avez dit que cette fosse était couverte ; avec quoi était-elle couverte ?

18 R. On a couvert ce trou par des tôles qui étaient renforcées par des morceaux de
19 bois. Et donc, c'est de cette façon qu'on a couvert ce trou.

20 Q. Comment le commandant Django vous a-t-il mis dans cette fosse ? Est-ce
21 qu'on vous a aidé à descendre dans cette fosse ou bien... Comment s'y est-il pris pour
22 vous mettre dans la fosse ?

23 R. Il y avait une sorte d'escalier et une personne descendait d'abord dans le trou,
24 et puis on vous faisait entrer et, par la suite, la personne ressortait et on fermait le
25 trou.

- 1 Q. Est-ce que vous étiez seul tout le temps que vous avez passé dans la fosse ?
- 2 R. Non, je n'étais pas seul.
- 3 Q. Combien de personnes se trouvaient dans cette fosse ?
- 4 R. Je pense que nous étions cinq, mais je ne suis pas sûr. Je ne peux pas vous le
- 5 dire avec précision.
- 6 Q. Est-ce que vous savez si les autres qui étaient dans cette fosse avec vous
- 7 étaient-ils là parce qu'ils étaient punis ?
- 8 R. Je ne sais pas si les autres étaient là dans le cadre d'une punition, mais à mon
- 9 avis on était tous là dans le cadre d'une punition.
- 10 Q. Combien de temps êtes-vous resté dans cette fosse ?
- 11 R. Je suis resté dans ce trou pendant environ une semaine ou une semaine et
- 12 demie.
- 13 Q. Avec quelle fréquence est-ce qu'on vous donnait à manger pendant que vous
- 14 étiez dans cette fosse ?
- 15 R. On nous donnait à manger tous les soirs. Donc, c'est tous les soirs qu'on nous
- 16 donnait à manger ; on passait toute la journée sans manger.
- 17 Q. Vous dites que vous avez passé environ une semaine et demie dans cette fosse
- 18 ; que s'est-il passé une fois que vous avez quitté la fosse ?
- 19 R. Lorsque nous sommes sortis du trou, je ne suis allé nulle part et on m'a
- 20 immédiatement remis une arme.
- 21 Q. Pendant que vous étiez dans la fosse, est-ce que vous restiez dans cette fosse
- 22 tout le temps ou bien est-ce que, de temps en temps, vous pouviez sortir ou quitter
- 23 cette fosse pendant la semaine et demie en question ?
- 24 R. Parfois, nous sortions du trou.
- 25 Q. Les autres, ceux qui étaient avec vous dans la fosse, est-ce qu'ils étaient plus

- 1 âgés que vous, moins âgés que vous ou du même âge ? Est-ce que vous le savez ?
- 2 R. Ceux qui étaient là avaient des âges différents.
- 3 Q. Plus jeunes que vous ?
- 4 R. Je ne peux pas le savoir.
- 5 Q. Bon, ça n'est pas grave. Alors, après qu'on vous ait remis une arme, est-ce
- 6 qu'on vous a assigné des tâches ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Qu'est-ce qu'on vous a demandé de faire ?
- 9 R. J'assurais la sécurité à la cuisine.
- 10 Q. Donc, vous assuriez la sécurité dans la cuisine. Et qu'est-ce que vous gardiez
- 11 exactement ? Qu'est-ce que vous deviez faire ?
- 12 R. À la cuisine, il y avait de la nourriture.
- 13 Q. Et qu'est-ce qu'on vous demandait de faire par rapport à cette nourriture ?
- 14 Est-ce qu'on vous demandait de faire quelque chose par rapport à cette nourriture ?
- 15 R. Certains préparaient de la nourriture qu'ils partageaient aux militaires —
- 16 qu'ils servaient aux militaires.
- 17 Q. Et, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de votre rôle, de votre
- 18 rôle à la sécurité de la cuisine ; quel était votre rôle ?
- 19 R. J'étais là pour surveiller la cuisine, pour que d'autres militaires n'entrent pas
- 20 dans la cuisine pour y voler à manger.
- 21 Q. Et pendant combien de temps avez-vous dû effectuer ces tâches ?
- 22 R. J'ai fait... J'ai fait ce travail pendant un certain temps.
- 23 Q. Après vos responsabilités de sécurité à la cuisine, est-ce qu'on vous a assigné
- 24 d'autres responsabilités ?
- 25 R. Non.

1 Q. Et est-ce que vous vous souvenez du camp dans lequel vous étiez avec le
2 commandant Django ?

3 R. Nous l'appelions le camp Lopa.

4 Q. Au camp Lopa, y avait-il beaucoup d'enfants ?

5 R. Oui, il y avait des enfants au camp Lopa.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
7 je vais vous interrompre. La question : « Au camp Lopa, y avait-il beaucoup
8 d'enfants ? » est excessivement suggestive. Elle suggère la réponse sur une question
9 qui est tout à fait importante pour la Défense. Donc, je vous demande de faire
10 preuve de plus de prudence.

11 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Je le ferai, Monsieur le Président.

12 Q. Vous souvenez-vous approximativement combien d'enfants se trouvaient au
13 camp Lopa ?

14 LE TÉMOIN WWWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Je ne peux pas vous dire avec précision le nombre d'enfants qui y étaient
16 parce que je n'avais pas le temps de compter les enfants qui étaient dans ce camp.

17 Q. Parmi ces enfants, est-ce qu'il y avait des filles et des garçons, les deux sexes ?

18 R. Oui.

19 Q. Combien de temps êtes-vous resté au camp Lopa ?

20 R. Écoutez, pour ce qui est des jours, du temps, en tout cas, vous allez m'excuser
21 parce que ne peux pas m'en souvenir. Beaucoup de choses se sont déroulées et cela
22 porte une confusion en moi.

23 Q. Ça n'est pas grave ; je suis désolée, je ne vais pas insister pour que vous
24 donniez la durée si vous ne vous en souvenez pas.

25 Est-ce qu'à un moment où à un autre, vous avez dû quitter le camp Lopa ?

1 R. Non, je n'ai pas eu l'occasion de m'échapper du camp Lopa.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda
3 si je puis me le permettre, je vais essayer de vous aider.

4 Je crois que tout à l'heure, dans sa déposition, le témoin a dit qu'après avoir été à
5 Lokpa il a été envoyé à Bunia où il était placé à la résidence du Président. Donc,
6 puisqu'il a déjà dit cela vous pouvez très bien revenir sur cette partie de sa
7 déposition, si je comprends bien ce que vous essayez de faire.

8 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : J'étais en train de faire confirmer par
9 mon équipe qu'effectivement, il l'avait dit.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Absolument, il l'a
11 dit et vous pouvez donc revenir sur ce point-là.

12 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

13 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit tout à l'heure, qu'après le camp à Lopa
14 vous avez été assigné à Bunia à la résidence du président Lubanga, est-ce que c'est
15 correct ?

16 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Le commandant Django nous a envoyés à Bunia ; je n'étais pas seul.

18 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre de soldats qui ont été envoyés à
19 Bunia à ce moment-là ?

20 R. Non, je ne m'en souviens pas.

21 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la... de l'âge de ceux d'entre vous qui ont
22 été envoyés à la résidence de M. Lubanga ?

23 R. Je ne connais pas l'âge ou les âges de ces enfants. Je sais tout simplement que
24 parmi eux, certains étaient moins âgés que moi, d'autres plus âgés que moi, et
25 d'autres étaient de mon âge ; mais la plupart d'entre eux étaient plus âgés que moi.

1 Q. Lorsque vous avez été assigné à la résidence du président Lubanga, quelles
2 étaient vos fonctions ?

3 R. Ma tâche ou notre tâche était d'assurer sa sécurité, la sécurité à l'intérieur de
4 sa résidence et en dehors ou à l'extérieur de sa résidence.

5 Q. Et est-ce que vous étiez armé pour faire cela ?

6 R. Oui, nous avions des armes.

7 Q. Est-ce que tous ceux d'entre vous qui avaient été envoyés à la résidence du
8 président Lubanga avaient des armes sur eux ?

9 R. Oui, tout le monde avait une arme.

10 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quel genre d'armes vous aviez tous ?

11 R. Nous avions des SMG et ceux qui étaient à l'extérieur avaient de lourdes
12 armes.

13 Q. Après avoir été assigné à la résidence du président Lubanga, est-ce que vous
14 avez eu des raisons de l'accompagner quelque part ?

15 R. Il y avait un autre groupe qui l'escortait dans... lors de ses déplacements, mais
16 nous, nous restions à la maison, à la résidence.

17 Q. Est-ce que vous seriez en mesure de décrire à la Cour exactement... ou plutôt
18 où se trouvait la résidence de Lubanga, à Bunia ?

19 R. La résidence de Lubanga était au siège de la sous-région, à Bunia.

20 Q. Est-ce qu'il n'y avait que le président Lubanga qui habitait dans ces locaux ou
21 bien est-ce que ces locaux étaient utilisés également pour autre chose ?

22 R. Il y avait sa résidence ; il y vivait avec sa femme.

23 Q. Combien de temps êtes-vous resté en tant que garde du corps à la résidence
24 du président Lubanga ? R. Je ne peux pas savoir pendant combien de temps je suis
25 resté là, parce que je n'avais pas le temps de compter les jours, donc je ne sais pas

1 pendant combien de temps je suis resté à sa résidence.

2 Q. Et lorsque vous étiez garde de sécurité à la résidence du président Lubanga,
3 comment étiez-vous vêtus ?

4 R. Nous portions des tenues tache-tache.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous êtes
6 en mesure de poursuivre, Monsieur le témoin ?

7 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Je peux ajouter une petite
8 chose ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie.

10 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Je voudrais vous dire ceci.
11 Comme lui, il est là, et comme, moi, je me trouve devant la Cour, ici, c'est une grande
12 décision que j'ai prise parce que je n'ai pas de parents, je n'ai pas de père, j'ai ma
13 mère. Mon père m'aidait beaucoup, il faisait tout pour moi, mais, pour moi, il n'est
14 plus en vie.

15 J'ai pris la décision de venir ici témoigner à cause du mal qu'il a fait. On dit que tout
16 a un début et une fin. Voilà ce que je voulais ajouter. Je ne sais pas si je me suis mal
17 exprimé. S'il en est ainsi, vous allez m'en excuser.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non. Vous ne vous
19 êtes pas mal exprimé. Il n'est pas du tout nécessaire que vous présentiez vos excuses.
20 Je me préoccupais de savoir si vous pouviez continuer à témoigner pendant les
21 vingt minutes qui suivent ou pas. Est-ce que vous vous sentez suffisamment bien
22 pour poursuivre encore pendant 20 minutes ?

23 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) : Oui, je vais répondre aux
24 questions.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. Il

- 1 vous reste 20 minutes, et puis, ensuite, vous aurez la pause du week-end.
- 2 Madame Bensouda.
- 3 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :
- 4 Q. Lorsque vous étiez à la résidence du président Lubanga, où dormiez-vous ?
- 5 R. Nous dormions à l'extérieur de la maison, mais au sein de la parcelle de
- 6 l'enclos.
- 7 Q. Est-ce que vous dormiez tous dans le même endroit, ou bien est-ce qu'il y
- 8 avait différents endroits où vous dormiez dans l'enceinte ?
- 9 R. On ne dormait pas comme tel, parce que nous avons la tâche d'assurer la
- 10 sécurité du supérieur, du commandant, du grand ; donc, on ne dormait pas comme
- 11 tel.
- 12 Q. À quel moment est-ce que, finalement, vous avez quitté la résidence du
- 13 président Lubanga, en tant que garde de sécurité ?
- 14 R. Ce qui nous a fait quitter sa résidence, c'étaient les combats qui ont opposé
- 15 l'UPC et les Ougandais.
- 16 Q. Avez-vous participé aux combats entre l'UPC et les Ougandais ?
- 17 R. Oui, oui. J'ai pris part à ces combats entre l'UPC et les Ougandais.
- 18 Q. Est-ce que vous vous souvenez à quel endroit ces combats ont eu lieu ?
- 19 R. Les combats ont été déclenchés dans un quartier dont j'ignore le nom, mais les
- 20 combats se sont déroulés dans la plupart des quartiers de Bunia.
- 21 Q. Qui vous a demandé de... d'appartenir au groupe de l'UPC qui combattait les
- 22 Ougandais ?
- 23 R. Aucun ordre n'a été donné par quelqu'un d'autre, si ce n'est que Thomas
- 24 Lubanga...
- 25 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète s'excuse, il n'a pas entendu la

1 dernière phrase du témoin.

2 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter ce que vous venez de
4 dire, l'interprète ne vous a pas bien entendu.

5 LE TÉMOIN WWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Oui, veuillez répéter la question.

7 Q. Vous me parliez des combats entre l'UPC et les Ougandais, combats auxquels
8 vous avez participé, et vous avez dit que M. Lubanga vous avait donné l'ordre de
9 combattre, et puis, ensuite, vous avez ajouté quelque chose que nous n'avons pas
10 entendu correctement.

11 R. Je n'ai rien ajouté d'autre.

12 Q. Très bien, très bien. Je vais vous poser cette question maintenant : quel était
13 votre rôle dans ces combats ?

14 R. Nous étions tous là pour nous battre ; pendant la guerre on doit se battre.

15 Q. Effectivement. Et pendant combien de temps avez-vous participé aux combats
16 contre les Ougandais dans le cadre de ce groupe de l'UPC ?

17 R. Les combats contre les Ougandais ont été déclenchés vers 16 heures. Nous
18 avons continué jusqu'à 17 heures, mais nous avons pris la fuite, et Bunia est tombée
19 entre les mains des Ougandais.

20 Q. Et pendant les combats, est-ce que vous avez utilisé votre arme ? Est-ce que
21 vous avez tiré avec votre arme ?

22 R. Oui.

23 Q. Vous avez déclaré que vous vous étiez enfui. Qui gagnait ?

24 Un tout petit instant, s'il vous plaît.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame

1 Bensouda, il a déjà dit que Bunia se retrouvait entre les mains des Ougandais. Si cela
2 vous aide, Madame Bensouda — parce que c'était une déclaration faite ce matin — le
3 témoin a également indiqué qu'il avait été blessé et qu'il avait été emmené dans un
4 véhicule à Lopa ; si vous voulez reprendre à partir de là.

5 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Ce matin, vous nous avez dit dans votre déposition que vous aviez été blessé.
7 Vous avez été blessé pendant ces combats contre les Ougandais ?

8 LE TÉMOIN WWWW-0213 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Oui, j'ai été blessé lors des combats entre les Ougandais et l'UPC.

10 Q. À quel endroit avez-vous été blessé, quelle partie du corps ?

11 R. J'ai été blessé au niveau du pied.

12 Q. De quelle manière est-ce que... Quel genre de blessure est-ce que c'était ?
13 Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

14 R. C'était une blessure d'une balle.

15 Q. Vous avez dit qu'une fois que vous avez été blessé, vous avez été emmené à
16 Lopa. Comment est-ce que vous êtes retourné à Lopa ?

17 R. Nous sommes allés à Lopa à bord d'un véhicule après ma blessure. Notre
18 supérieur a ordonné qu'on aille prendre d'autres enfants qui étaient blessés, ainsi
19 que d'autres militaires. On nous a embarqués dans un véhicule et puis nous sommes
20 allés à Lopa.

21 Q. Ces autres enfants, est-ce qu'ils étaient nombreux ?

22 R. Ils n'étaient pas très nombreux ; je veux dire ceux de notre groupe n'étaient
23 pas très nombreux.

24 Q. Oui. Vous avez dit que des enfants étaient blessés. Vous souvenez-vous de
25 combien d'enfants il s'agissait ; combien d'entre vous étaient dans le véhicule ?

1 R. Personnellement, je ressentais une grande douleur et je n'avais pas le temps
2 de compter le nombre de ceux qui étaient à bord du véhicule. Donc, je ne peux pas
3 vous dire le nombre de ceux qui étaient avec moi.

4 Q. Ce n'est pas grave. Où est-ce que vous avez été blessé exactement sur votre
5 jambe ?

6 R. Oui, j'ai été blessé à ma jambe gauche.

7 Q. Monsieur le témoin, après ce combat où vous avez été blessé, est-ce que vous
8 êtes retourné dans l'armée de l'UPC ?

9 R. Non, je n'ai plus réintégré l'UPC.

10 Q. Est-ce que vous êtes retourné à l'école ?

11 R. Oui.

12 Q. Je vais encore vous poser une ou deux questions, pour que ce soit clair et puis,
13 ensuite, je m'arrêterai.

14 Vous vous souvenez que vous nous avez dit que lorsque vous avez été enlevé avec
15 vos amis, pour la deuxième fois, le chef du groupe — l'officier de l'UPC — parlait à
16 un commandant supérieur, le commandant Django, je crois. Est-ce que vous vous
17 souvenez que vous avez dit ça, ce matin ?

18 R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

19 Q. Oui. Je vous rappelle ce que vous avez dit à la Cour ce matin. Lorsque vous
20 avez été enlevé du terrain de football, et le chef du groupe de l'UPC qui est venu
21 vous enlever communiquait avec quelqu'un d'autre pour demander si les enfants
22 devaient être emmenés ; est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit ça ?

23 R. Oui, je m'en souviens.

24 Q. Est-ce que vous vous souvenez de quelle manière il communiquait avec cet
25 autre commandant ? Par quel moyen ?

- 1 R. Il communiquait avec une radio Motorola.
- 2 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous êtes rentré après que vous ayez été blessé
- 3 lors de ce dernier combat, vous avez dit que vous êtes retourné à l'école. Dans quelle
- 4 classe ?
- 5 R. J'ai commencé la cinquième année.
- 6 Q. Et est-ce que vous avez terminé l'école primaire ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Est-ce que c'était la même école ?
- 9 R. J'ai terminé dans une autre école primaire de Bunia.
- 10 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je sais qu'il nous
- 11 reste cinq minutes, mais est-ce qu'on pourrait faire la pause ou faire une pause ? J'ai
- 12 encore deux questions à poser, environ, après que nous reprenions.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bensouda,
- 14 vous demandez à pouvoir disposer de ce week-end pour vérifier que vous avez bien
- 15 posé toutes les questions que vous souhaitiez ?
- 16 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement M. le Président
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
- 18 Effectivement, vous aurez la possibilité de revoir les questions et réfléchir s'il est
- 19 nécessaire d'en poser d'autres. Merci beaucoup.
- 20 M^{me} BENSOUDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, merci
- 22 beaucoup pour votre aide, aujourd'hui. Nous allons faire une pause pendant le
- 23 week-end et nous nous réjouissons de vous retrouver lundi matin à midi. Bien.
- 24 Est-ce qu'on peut repasser à huis clos de manière à ce que le témoin puisse se
- 25 retirer ?

1 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 55) Reclassifié en audience publique
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation de l'anglais): Monsieur
3 Lubanga,
4 est-ce que vous pourriez quitter le prétoire pendant quelques instants ? Monsieur
5 Lubanga, s'il vous plaît, vous pourrez revenir par la suite. Merci.
6 *(L'accusé est reconduit hors du prétoire à 13 h 55)*
7 Merci beaucoup. Merci beaucoup.
8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire à 13 h 56)*
9 Maître Walleyne ?
10 Oui, excusez-moi... Excusez-moi, vous avez raison. Est-ce qu'on peut faire entrer de
11 nouveau l'accusé dans la salle d'audience, s'il vous plaît, et est-ce qu'on peut revenir
12 en audience publique ?
13 Un tout petit instant, Maître Walleyne.
14 *(Passage en audience publique à 13 h 56)*
15 *(L'accusé est introduit au prétoire à 13 h 57)*
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (interprétation de l'anglais): Merci beaucoup,
17 Monsieur Lubanga. Je suis désolé de vous demander de... d'aller venir, comme cela,
18 d'être debout puis assis.
19 Maître Walleyne, si je ne m'abuse, en revenant à votre requête, dans une de nos
20 nombreuses décisions — délivrées il y a déjà longtemps, bien sûr — nous avons pris
21 des dispositions en ce qui concerne la divulgation des pièces aux parties... des
22 parties — pardon — aux victimes participantes en cause. J'ai eu... Il y a eu d'autres
23 choses à traiter pendant cette brève pause, il y a une heure environ ; est-ce que vous
24 avez pu réfléchir à la question ? Je veux dire la question que vous avez posée tout à
25 l'heure, je n'ai pas eu vraiment le temps d'y réfléchir.

1 Me WALLEYN : Je pense, Monsieur le Président, que dans la décision générale du
2 18 janvier, en effet, ce problème de communication des documents a été abordé, mais
3 en partie seulement.
4 Je ne me souviens pas qu'on ait parlé de communication de documents de la part de
5 la Défense. Et à mon avis, on n'a pas non plus parlé des documents qui seraient
6 produits à l'audience, mais vous avez invité le Bureau du Procureur à nous
7 communiquer tous les documents qui nous concernaient directement.
8 Donc, nous avons effectivement identifié une série d'éléments qui nous intéressent et
9 dont nous pensions que le Bureau du Procureur pouvait avoir des informations dans
10 sa possession et, donc, le Bureau du Procureur nous a remis une série de documents,
11 d'ailleurs à d'autres équipes également, selon les critères que chaque équipe a
12 mentionnés en fonction de ses propres clients.
13 Donc, nous avons une série de documents qui ne sont pas nécessairement les
14 documents produits devant votre Chambre, qui sont simplement des documents en
15 possession du Bureau du Procureur qui concernent les intérêts des victimes que
16 nous représentons.
17 Alors, un autre aspect qui, à mon avis, n'est pas vraiment abordé, et je pense que
18 c'est peut-être l'occasion, ce sont les documents qui sont produits pendant les
19 audiences, qui reçoivent un numéro MFI et puis, qui deviennent des preuves. Je
20 pense que ces documents-là, qui sont montrés à l'audience, nous en avons forcément
21 connaissance, nous les voyons et ils sont, dès qu'ils sont produits formellement, ils
22 sont dans *Ringtail*, nous en avons également connaissance. Mais actuellement, nous
23 en avons connaissance au moment où le document est déposé dans le dossier.
24 Je pense que c'est une question, oui, je dirais, effectivement, peut-être de politesse ou
25 de rapports professionnels, que l'ensemble des participants à une procédure ne

1 découvrent pas un document en même temps que le public, et qu'effectivement,
2 quand nous déposons un document, que nous le communiquions à l'avance à la
3 Défense, et inversement, également, quand la Défense produit un document devant
4 la Chambre, que ce document nous soit communiqué.

5 Mais je pense que ça va plus loin que la question de la politesse, parce que nous
6 sommes potentiellement intéressés par tout document qui est produit en cours
7 d'audience. Donc, toute preuve peut être contestée, éventuellement, par les
8 participants. Vous avez jugé que les participants peuvent contester la pertinence
9 d'une preuve ou l'admissibilité d'une preuve.

10 Des documents qui sont produits, ces documents peuvent avoir un intérêt pour un
11 de nos clients. Nous avons... Ou pour l'ensemble des victimes. Nous avons déjà vu
12 qu'à l'occasion, par exemple, des vidéos montrées, qu'il y a des éléments qui peuvent
13 concerner les victimes dans leur ensemble.

14 Alors, évidemment, vous nous avez alors autorisés à poser des questions là-dessus,
15 mais nous ne pouvons pas vous adresser une demande de poser des questions sur
16 un sujet si nous ne savons pas encore que ce sujet sera abordé.

17 Donc, c'est en fonction des documents que nous recevons des parties que nous
18 pouvons adresser à la Cour une demande de pouvoir interroger un témoin sur un
19 sujet ou un autre.

20 Alors, avec les documents produits par la Défense, il y a un problème
21 supplémentaire, parce que si le Bureau du Procureur produit un document pendant
22 l'audition du témoin, nous avons l'occasion, à la fin de l'interrogatoire, nous avons
23 l'occasion d'en tenir compte en vous adressant certaines demandes.

24 Mais, quand la Défense prend la parole, nous avons en principe terminé notre
25 intervention, puisque vous avez prévu qu'après la Défense, le Bureau du Procureur

1 peut éventuellement reprendre la parole, mais il n'est pas prévu que les
2 représentants des victimes peuvent encore reprendre la parole après la Défense.
3 Alors, notre position c'est que, de deux choses l'une, en quelque sorte, ou bien, nous
4 devrions avoir l'occasion de connaître les éléments de preuve qui seront produits par
5 la Défense à l'occasion d'un témoignage, puisque ça peut influencer notre attitude à
6 l'audience. Je vous donne un exemple, si la Défense produit une preuve irréfutable
7 que ce que nous pensions être un élément utile pour nous, finalement, ne l'est pas du
8 tout, si la Défense produit la preuve qu'un témoin n'a pas été à la période précise, à
9 un endroit précis où il aurait pu rencontrer notre client, par exemple, nous n'allons
10 pas vous demander de poser cette question.

11 Et donc, ou bien nous devons, avant de prendre la parole, avoir une connaissance de
12 l'ensemble des documents qui seront produits devant la Cour, ou bien l'autre
13 possibilité, c'est que vous nous donniez l'occasion de revenir éventuellement après
14 avoir pris connaissance de ces documents.

15 Je pense que c'est là-dessus que nous nous sommes mis d'accord.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Walley, n,
17 nous allons délibérer sur cette question.

18 Je vais donner d'abord la possibilité à M^e Mabile et à M^{me} Bensouda de répondre
19 maintenant. Maintenant, ma première réaction est la suivante : par votre requête,
20 vous étendez la position des représentants et des victimes de façon considérable.
21 Mais en tout cas merci de cette argumentation.

22 Madame Bensouda que vouliez-vous dire à ce sujet ?

23 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvons nous
24 vous soumettre nos arguments lundi, si cela vous convient ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je pense que ça

1 serait raisonnable, cela vous permettra de prendre le temps d'y réfléchir, car c'est
2 une question importante qui a un impact sur le rôle réel des victimes participantes,
3 dans ce cas ; parce que n'oublions pas, au bout du compte, qu'elles doivent pouvoir
4 exprimer leurs préoccupations et que leurs représentants doivent pouvoir exprimer
5 les préoccupations sur ces questions qui touchent leurs clients.

6 Donc, lundi, cela nous convient parfaitement.

7 Maître Mabilles, cet après-midi ou lundi matin ?

8 M^e MABILLE : Non, je préfèrerai, évidemment, qu'on revienne à vos décisions et
9 qu'on ait le temps de les relire pour vous faire des observations qui nous paraîtraient
10 plus convaincantes. Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

12 Le seul problème c'est que M^{me} Bensouda était sur le point de conclure son
13 interrogatoire, donc logiquement, il faudrait que M^e Walleyne puisse intervenir après.

14 Il se peut que, au vu des circonstances, nous modifiions l'ordre et que nous ayons
15 d'abord la première tournée des questions de la Défense avant de demander à
16 M^e Walleyne d'intervenir, au vu de la décision que nous allons prendre lundi.

17 Donc, gardez cette possibilité à l'esprit, Maître Walleyne, pour lundi.

18 Ensuite, pour que chacun en soit bien conscient, nous sommes extrêmement
19 reconnaissants aux uns et aux autres des différents arguments présentés concernant
20 les résumés à l'intention du public des dépositions des témoins.

21 Après mûre réflexion, nous sommes d'accord avec la position unanime de tous les
22 conseils à savoir qu'il ne serait pas souhaitable que la Chambre produise des
23 synthèses ou des résumés, et un commentaire très sensé a été fait, à savoir qu'on
24 risque de donner l'impression qu'on arrive à des conclusions sur certains éléments
25 de preuve, alors que ça n'est pas encore le cas, et que de toute façon, ça serait

- 1 prématuré d'arriver à des conclusions à ce stade du procès.
- 2 Donc, j'assume la responsabilité de cette suggestion qui n'était pas bonne.
- 3 Mais en tout cas, nous allons donc essayer de voir quelles sont les autres possibilités.
- 4 Il se peut que quelqu'un d'autre, une tierce partie, se charge d'établir une synthèse au
- 5 quotidien de la procédure.
- 6 Mais il serait utile qu'une synthèse soit faite pour le public et nous allons essayer de
- 7 voir comment cela peut être fait.
- 8 Mais, en tout cas, pour l'instant, nous n'avons pas de solution toute faite.
- 9 Maître Bensouda.
- 10 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, M^{me} Samson,
- 11 pourrait-elle intervenir sur cette question ?
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement, si
- 13 vous pouvez nous éclairer... éclairer notre lanterne, faites-le.
- 14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je ne suis pas certaine de pouvoir le faire,
- 15 Monsieur le Président, mais je pourrais suggérer, peut-être, que puisque ni les
- 16 parties ni les participants ne rédigeront la synthèse quotidienne, nous pourrions
- 17 essayer de voir ce que font d'autres tribunaux internationaux.
- 18 Les synthèses quotidiennes sont en général assez brèves, et les informations
- 19 contenues qui sont compilées par une entité tierce et neutre en général, sont assez
- 20 peu nombreuses. Et c'est peut-être une façon de procéder.
- 21 Je propose que les parties puissent faire des observations le cas échéant, mais voilà la
- 22 suggestion du Procureur.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu, plus
- 24 la synthèse est courte, et plus il est facile de la compiler effectivement.
- 25 Monsieur Sachdeva, une autre modification pour les témoins ou c'est votre

1 argumentation de fin de journée quotidienne ?

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*): Non, j'aimerais vous demander

3 l'autorisation de passer en audience à huis clos pour mon intervention.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le Président demande, effectivement, que

5 l'on passe à huis clos mais en gardant les stores ouverts, avec l'accord de

6 M. Sachdeva

7 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 10)* Reclassifié en audience publique

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Nous sommes

9 désormais à huis clos... en huis clos.

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*): Alors, pour information, pour la

11 Chambre, en ce qui concerne le témoin 0038, souvenez-vous, il a déposé le mois

12 dernier, en fait. On nous a indiqué qu'il y a peut-être des problèmes... qu'il y a eu

13 des problèmes de sécurité pour ce témoin une fois qu'il est rentré. Cette information

14 nous a été fournie et a été fournie à l'Unité des témoins et des victimes qui est en

15 train d'enquêter et de voir si ces allégations sont assez graves pour donner lieu à une

16 intervention.

17 Je voulais simplement attirer l'attention de la Chambre, car il s'agit d'un témoin de la

18 Cour et donc je voulais informer la Chambre du fait qu'il pouvait y avoir un

19 problème de sécurité pour le témoin 0038.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Vous avez tout à fait

21 raison, Monsieur Sachdeva, il est tout à fait normal que vous nous informiez de ce

22 fait. C'est quelque chose qui, effectivement, est très important pour nous, et nous

23 sommes tout à fait pour qu'une enquête soit faite rapidement à ce sujet et vous

24 serait-il possible de nous soumettre quelque chose par écrit ? Cela nous aiderait.

25 Si des dispositions que le Procureur estime être nécessaires, cela pourrait nous aider

1 que vous nous les suggériez et notamment nous avons imposé un certain nombre de
2 restrictions concernant vos contacts avec ce témoin, il se peut que certains problèmes
3 de sécurité remettent ceci en question. Et donc, si le Bureau du Procureur peut nous
4 aider à enquêter sur cette question et à améliorer la sécurité des témoins, nous vous
5 en serions reconnaissants.

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président
7 pour ces commentaires tout à fait utiles, et nous vous tiendrons informé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si nécessaire, vous
9 pouvez, bien entendu, utiliser les voies de communication par courrier électronique
10 que nous utilisons couramment.

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, absolument.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
13 nous reprendrons à 12 h... à midi, lundi prochain. Merci.

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 (*L'audience est levée à 14 h 13*)

16 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

17 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
18 date du 8 décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
19 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
20 les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
21 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.

22

23

24

25

26